

Retrouvez ces informations sur le site de la préfecture de votre département.

Pour en savoir plus sur les niveaux de pollution :



POLLUTION DE L'AIR

COMMUNIQUÉ INFORMATION & RECOMMANDATIONS



PARTICULIERS
PROFESSIONNELS
COLLECTIVITÉS

X Reportez tous les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques.

! Abaissez votre vitesse maximale à 90 km/h sur les 2 x 2 voies et 110 km/h sur autoroute.

✓ Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun, au covoiturage et aux modes doux.

✓ Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse.

✓ Modérez la température de votre logement ou de votre lieu de travail.

✓ Adaptez les horaires de travail. Recourez au télétravail. Appliquez le PDE/PDA.

INDUSTRIE

X Reportez certaines opérations émettrices de COV, de particules ou d'oxydes d'azote.

! Reportez le démarrage d'unités à l'arrêt. Réduisez les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité.

! Pour les activités de production, soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.

✓ Les installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) anticipent la mise en oeuvre des dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter.

✓ Utilisez les systèmes de dépollution renforcés.

PROFESSIONNELS
COLLECTIVITÉS
INDUSTRIE
AGRICOLE

X Suspendez ou réduisez l'utilisation de groupes électrogènes.

AGRICOLE

X La pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des résidus d'élagage sont suspendues.

✓ Recourez à l'enfouissement rapide des effluents sur sol nu.

X Reportez les épandages de fertilisants minéraux et organiques en tenant compte des contraintes déjà prévues.

X Reportez les travaux du sol.

! Recourez à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac.

✓ Bâtiments d'élevage et serres

Vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de chauffage non électriques. Assurez-vous que les vérifications et entretiens périodiques ont été réalisés.

PARTICULIERS
PROFESSIONNELS

X Le brûlage à l'air libre de déchets est interdit toute l'année. Cette pratique est sanctionnée.

X Suspendez l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants.

✓ Réduisez l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et recourez à des mesures compensatoires.

X Interdit ou report

! Vigilance

✓ Bonne pratique

COV Composés Organiques Volatils

PDE PDA Plan de Déplacements Entreprise /Administration

PM₁₀

Particules en suspension PM₁₀ : communément appelées « poussières », elles proviennent en majorité de la combustion à des fins énergétiques de différents matériaux (bois, charbon, pétrole), du transport routier (imbrûlés à l'échappement, usure par frottement des pièces mécaniques et des pneumatiques), et d'activités industrielles diverses.